



Tribunal Arbitral du Sport
Court of Arbitration for Sport

COMMUNIQUE DE PRESSE

CYCLISME – DOPAGE

MICHELE SCARPONI RESTE SUSPENDU JUSQU'AU DEBUT DU MOIS D'AOUT 2008

Lausanne, le 26 mars 2008 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a partiellement admis l'appel de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et le contre-appel du coureur cycliste italien Michele Scarponi qui contestaient tous deux la décision prise le 13 juillet 2007 par la Commission Disciplinaire Fédérale Nationale de la Fédération Cycliste Italienne (FCI) imposant une suspension de 18 mois à Michele Scarponi, suspension qui devait prendre fin le 15 novembre 2008.

Michele Scarponi avait été impliqué dans « l'Opération Puerto », enquête menée par la Garde Civile espagnole à partir de l'année 2004. En 2006, sur la base du dossier fourni par la Garde Civile, l'UCI a demandé à plusieurs fédérations cyclistes nationales d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de certains coureurs cyclistes professionnels. Michele Scarponi faisait partie de ceux-ci et a été entendu par les autorités disciplinaires compétentes en Italie. Au cours de la procédure, le coureur a admis avoir accepté de se soumettre à un prélèvement sanguin en avril 2006, à l'époque où il figurait dans l'équipe Liberty Seguros. Ce prélèvement sanguin aurait ensuite dû être stocké dans une poche plastique et déposé dans un conteneur thermique. M. Scarponi a admis avoir payé une somme de EUR 2'000.- à Alessandro Kalc, que Manolo Saiz, patron de l'équipe Liberty Seguros, lui avait alors présenté comme étant un collaborateur du Dr Fuentes, personnage central de l'enquête sur l'affaire « Puerto ». M. Scarponi a ensuite précisé qu'il avait éprouvé des remords et qu'il avait recontacté rapidement M. Kalc pour l'informer qu'il ne voulait plus poursuivre sur cette voie. La FCI a tenu compte de la collaboration de M. Scarponi pour fixer sa suspension à 18 mois.

L'UCI a interjeté un appel auprès du TAS contre la décision de la FCI en date du 30 août 2007 pour demander qu'une suspension de deux ans soit infligée à M. Scarponi. Ce dernier a également saisi le TAS pour demander notamment que certaines périodes d'inactivité soient prises en considération dans le calcul de sa suspension. Cette affaire a été confiée à une Formation de trois arbitres du TAS : M. le Juge Bernard Foucher (France), Président, Me Olivier Carrard (Suisse) et Me Michele Bernasconi (Suisse). Les parties ont été entendues lors d'une audience au siège du TAS à Lausanne le 7 février 2008.

La Formation arbitrale a tout d'abord considéré que M. Scarponi n'avait fourni qu'une aide très limitée aux autorités disciplinaires compétentes afin d'établir une violation des règles anti-dopage commise par une autre personne, en l'occurrence M. Kalc. Ses révélations, d'une efficacité très relative, sont intervenues tardivement de surcroît. Les arbitres du TAS ont dès lors décidé de fixer la suspension de M. Scarponi à 21 mois, au lieu des 18 mois fixés par la FCI.

En outre, la Formation arbitrale a décidé de tenir compte de la période d'inactivité du coureur entre le 30 juin et le 31 décembre 2006, compte tenu du fait que le 30 juin 2006, les équipes de l'UCI Pro Tour avaient décidé d'interdire aux coureurs dont les noms étaient cités dans le cadre de l'Opération Puerto de participer à des compétitions. Enfin, la Formation a également déduit de la suspension la période du 15 mai au 13 juillet 2007 durant laquelle le coureur s'était « auto-suspendu ». En conséquence, la suspension effective de Michele Scarponi prendra fin le 1^{er} août 2008.

La sentence complète est publiée sur le site internet du TAS (www.tas-cas.org, section jurisprudence).